

ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de DAMPRICHARD

Sociétaire n° : 280641/V

Police : Convergence « DOMMAGES AUX BIENS » N° 01
Échéance annuelle : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les biens désignés ci-après dont l'assuré est propriétaire occupant :

- FOYER / SALLE DE COURS / VESTIAIRE / CAVE / SALLE DE SPORT (81 m²) sis RUE DU CROTOT 25450 DAMPRICHARD

Cette assurance couvre les événements dommageables listés ci-après, selon les stipulations des conditions générales Sapeurs-pompiers « Contrat Fédéral Associatif Plus » :

Incendie, explosions, implosion, chute de la foudre, dommages électriques, de fumées, choc de véhicule terrestre à moteur, chute d'aéronef, tempête, grêle et neige, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, bris des glaces, émeutes et mouvements populaires, attentats et acte de terrorisme, catastrophes naturelles.

Montant des garanties :

- **Tous dommages confondus : 18.000.000 € (limite contractuelle d'indemnité)**
- Biens immobiliers : à concurrence des dommages
- Biens mobiliers : 20 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Niort, le 1^{er} août 2022
Pour la Société,

Julien KUMMERLEN



Responsable Marché des Associations